

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 07932
Numéro SIREN : 509 600 193
Nom ou dénomination : ASSU 2000 PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2023 sous le numéro de dépôt 28654

ASSU 2000 PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 131.221.887,00 euros
Siège social : 42, avenue de Bobigny – 93130 Noisy-le-Sec
509 600 193 R.C.S. de Bobigny
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 18 octobre,

A 16 heures,

Les associés de la Société (les « **Associés** »), à savoir :

[...]

détenant la totalité des actions de la Sociétés, représentant la totalité du capital et des droits de vote de la Société,

se sont réunis en assemblée (l' « **Assemblée des Associés** ») au sein des locaux du cabinet Weil Gotshal & Manges LLP, 2 rue de la Baume, 75008 Paris, sur convocation de l'associé majoritaire, conformément à l'article 17.2 des statuts de la Société (les « **Statuts** »).

L'Assemblée des Associés est présidée par Monsieur Antoine Pineau (le « **Président de Séance** »)

Maître Hayk Keshishian est désigné comme secrétaire par l'Assemblée des Associés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés:

- la feuille de présence à l'Assemblée des Associés figurant en Annexe des présentes ;
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée des Associés ; et
- une copie des statuts de la Société.

Le Président de séance rappelle que la présente Assemblée des Associés est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Révocation de M. Michael Hörr de ses fonctions de président de la Société ;
2. Nomination de M. Thomas Riottot en qualité de président de la Société ;
3. Révocation de M. Amir Messadi de ses fonctions de directeur général de la Société ; et

4. Pouvoirs pour les formalités.

Le président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE DÉCISION

Révocation de M. Michael Hörr de ses fonctions de président de la Société

Les Associés [...]

[...]

décident, conformément à l'article 12.4 des statuts de la Société, de révoquer M. Michael Hörr de ses fonctions de président de la Société avec effet immédiat.

Cette décision est adoptée par les Associés à la majorité.

DEUXIÈME DÉCISION

Nomination de M. Thomas Riottot en qualité de président de la Société

En conséquence de la décision qui précède, les Associés, conformément à l'article 12.2 des statuts de la Société, décident de nommer, à titre intérimaire et pour une durée indéterminée à compter de ce jour, M. Thomas Riottot, de nationalité française, né le 19 avril 1971 à La Tronche et demeurant 11 rue des Fosses Saint Denis, 92100 Boulogne Billancourt, en qualité de nouveau président de la Société.

[...]

M. Thomas Riottot exercera son mandat de président de la Société conformément aux dispositions légales et statutaires.

M. Thomas Riottot a préalablement déclaré accepter les fonctions de président de la Société et ne faire l'objet d'aucune incapacité, interdiction ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée par les Associés à la majorité.

TROISIÈME DÉCISION

Révocation de M. Amir Messadi de ses fonctions de directeur général de la Société

[...]

Les Associés, conformément à l'article 14.4 des statuts de la Société, après avoir entendu les observations de M. Amir Messadi sur le projet de révocation de ses fonctions, décident de révoquer M. Amir Messadi de ses fonctions de directeur général de la Société avec effet immédiat.

Cette décision est adoptée par les Associés à la majorité.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoir pour les formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement des formalités.

Cette décision est adoptée par les Associés à la majorité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et le secrétaire

Le présent extrait a été certifié conforme par le Président de Séance, et le secrétaire.

DocuSigned by:

10ABDA93A8BA416...

Président de Séance
Antoine Pineau

DocuSigned by:

5664A93BC44240A...

Secrétaire
Hayk Keshishian

Annexe

Feuille de présence à l'assemblée des associés du 18 octobre 2023

ASSU 2000 PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 131.221.887,00 euros
Siège social : 42, avenue de Bobigny – 93130 Noisy-le-Sec
509 600 193 R.C.S. de Bobigny
(la « Société »)

FEUILLE DE PRÉSENCE

ASSEMBLÉE DES ASSOCIES DU 18 OCTOBRE 2023

N°	Associé	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Identité du mandataire	Signature
1	Athos 41-43, rue Saint-Dominique 75007 Paris	130.259.197	130.259.197	Représentée par Monsieur Antoine Pineau 55, rue du Commerce 75015 Paris	
2	Amir Messadi 100 rue des Orteaux 75020 Paris	962.690	962.690	N/A	